

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents MM SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, BIERJON Stéphane, COUTURIER Cyril, GUILLON François, DESNOUX Patrice, SIMONIN Jean-Jacques, PRIÈRE Pascal, LOPES Pascal, LEROY Fabien, PALIOT Didier, BARRADO Alain et Mmes BESSON Valérie, COLLINET Dominique, MONCELON Claire, MANSAT Lucette, GINDRE Anne, BABUT Fatima. Excusés : Mme TORNERO Maria qui donne procuration à M. SANVOISIN Christian Mme CHAUVET Caroline qui donne procuration à M. COUTURIER Cyril Mme CHARRET Audrey qui donne procuration à M. BIERJON Stéphane Mme TYNDIUK Allyssone qui donne procuration à M. DA SILVA Jonathan M. DULIN Denis qui donne procuration à Mme GINDRE Anne Mme MAJER Lynda qui donne procuration à M. LEROY Fabien M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	Secrétaire : M. GUILLON François

DELIBERATION N° 2022-04-10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES PAR DÉCISION JUDICIAIRE

CONSIDÉRANT que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement,

CONSIDÉRANT que parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.
- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement avec décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

CONSIDÉRANT que le montant des admissions en non-valeur s'élève à 5 427,31 euros sur la période 2011-2018, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 11 739,18 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADMETTRE en non-valeur et en créances éteintes, les montants suivants :

COMPTE	MONTANTS
6541 - Créances admises en non-valeur	5 427,31 euros
6542 - Créances éteintes	11 739,18 euros

D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget 2022 aux comptes 6541 et 6542

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 17.06.2022
et de la publication ou notification
le 20.06.2022



Le Maire,

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.